

Pauses repas en restauration

Par **Morgane2404**, le 11/04/2018 à 22:04

Bonjour,

Je travaille dans un restaurant, j'ai une pause repas de 11h30 à 12h00 et de 18h à 18h30 (où je ne suis donc pas payée). Mais je dois quand même accueillir les clients et les servir. Est ce légal ? Si non avec quel article de loi puis je me défendre ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le 12/04/2018 à 08:11

Bonjour,

Vous pourriez vous référer à ces dispositions du Code du Travail :

- [art. L3121-2](#) :

[citation]Le temps nécessaire à la restauration ainsi que les temps consacrés aux pauses sont considérés comme du temps de travail effectif lorsque les critères définis à l'article L. 3121-1 sont réunis.[/citation]

- [art. L3121-1](#) :

[citation]La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et se conforme à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.[/citation]

Par **miyako**, le 14/04/2018 à 18:06

Bonjour,

Cela est très courant dans la restauration ,cela est illégal,toute monde le sait,mais si jamais le serveur refuse ,il se fait remercier gentiment.

Bien entendu c'est inadmissible .

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **P.M.**, le 14/04/2018 à 18:13

Bonjour,

Si c'est inadmissible, c'est pas la peine de venir blablater et l'intéressé est assez grand pour savoir ce qu'il doit faire une fois la réponse à ses questions fournies même si on lui fait remarquer d'une manière discourtoise que tout le monde sait que c'est illégal sauf lui...

Par **miyako**, le **15/04/2018** à **11:32**

Bonjour,

Si vous avez une solution miracle ,cela va intéresser beaucoup de monde dans la restauration,on vous écoute.....

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **15/04/2018** à **12:03**

Bonjour,

La solution c'est l'application du Droit à moins que vous considérez qu'il y a des zones de non droit suivant les branches d'activité...

Ensuite chacun fait ce que bon lui semble pour défendre ses droits et s'il y a licenciement sans cause réelle et sérieuse, ce que vous appelez apparemment remercié gentiment, il y a matière à recours...

Vous, on ferait mieux de ne jamais vous écouter et même de ne plus vous entendre...